

## Qui peut se présenter auprès d'un CPVS ?

En tant que victimes de violences sexuelles, vous êtes tou-te-s les bienvenu-e-s au CPVS, quels que soient vos origines, vos croyances religieuses, votre identité de genre, votre âge, le fait que vous soyez en situation de handicap, avec ou sans papiers. Notre porte est ouverte à tou-te-s.





En tant qu'ami-e, partenaire ou membre de la famille d'une victime de violences sexuelles, vous pouvez également vous adresser au CPVS pour obtenir des conseils ou un accompagnement psychologique.

## Où trouver un CPVS ?



Surfez sur le site internet <https://cpvs.belgium.be> pour connaître l'adresse et le numéro de téléphone du CPVS le plus proche.

Le CPVS de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg se trouve au sein de Vivalia hôpital d'Arlon et est accessible tous les jours entre 9h et 20h. En dehors de cet horaire d'ouverture, les victimes peuvent se présenter aux urgences de l'hôpital afin de bénéficier d'une prise en charge.

### CPVS de Luxembourg

-  137 rue des Déportés, 6700 Arlon (bâtiment B, 3<sup>ième</sup> étage)
-  063 55 63 30
-  [cpvslux@vivalia.be](mailto:cpvslux@vivalia.be)
-  [www.vivalia.be](http://www.vivalia.be)

### Vous y rendre

-  Train : Gare d'Arlon
-  Bus TEC : 1011-16-19-191-2/2-20-201-21-212-25-26-28-29-291-56-80/1-E-80-81-A-C-D  
arrêt Arlon Clinique

## Il est important de chercher de l'aide !

Être victime de violences sexuelles est un évènement grave qui peut avoir des conséquences médicales et psychologiques.

Les recherches montrent que les victimes qui cherchent de l'aide rapidement et bénéficient d'une prise en charge globale ont de meilleures chances de résilience. N'hésitez donc pas à nous contacter.

# Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles



PRISE EN CHARGE SPÉCIALISÉE  
POUR LES VICTIMES  
DE VIOLENCES SEXUELLES  
ET LEURS PROCHES

## Ce que le CPVS peut vous proposer

Un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) offre une prise en charge multidisciplinaire aux victimes de violences sexuelles et des conseils à leurs proches.

Toute la prise en charge est proposée en un seul lieu par une équipe spécialement formée à cet effet. En tant que victime, vous occupez une place centrale et vous décidez des démarches qui sont entreprises.

Nous vous informons des démarches que vous pouvez effectuer. Si vous souhaitez déposer plainte, il est possible de le faire au CPVS, mais ce n'est pas une nécessité pour pouvoir bénéficier de la prise en charge proposée.

Le CPVS est accessible de 9h à 20h et 7 jours sur 7.



- **Prise en charge médicale :** Nos infirmier-ère-s légistes, éventuellement assisté-e-s d'un-e médecin, traiteront vos blessures et vos lésions, vous examineront et traiteront les conséquences physiques, sexuelles ou reproductives des violences sexuelles.
- **Examen médico-légal :** Avec votre autorisation, l'équipe constatera les lésions éventuelles, prélèvera les traces potentielles de l'auteur-e et essaiera de recueillir un maximum de preuves.
- **Plainte :** Vous pouvez déposer plainte auprès d'un-e inspecteur-riche des mœurs au sein-même du CPVS. Vous hésitez ? Les preuves collectées seront conservées pour une durée définie au préalable. Vous pourrez alors décider plus tard de porter plainte.
- **Prise en charge psychologique :** Nous vous offrirons une oreille attentive, nous vous expliquerons les réactions habituelles après des violences sexuelles et vous donnerons des conseils sur la façon d'y faire face.
- **Suivi :** Après la prise en charge initiale, nous pouvons vous apporter un suivi médical et psychologique, afin de ne pas avoir à faire face seul-e. Le-La psychologue du CPVS pourra vous accompagner dans la suite de votre processus. L'équipe veillera à vous orienter vers les services psychosociaux et juridiques appropriés selon vos besoins.

## Quand vous présenter au CPVS ?

### **Avez-vous été victime de viol ou d'attouchement sans votre consentement au cours des 7 derniers jours ?**

Contactez le CPVS le plus proche dès que possible. Pour augmenter les chances de trouver des traces médico-légales, l'idéal est de vous présenter dans les 72 heures qui suivent les violences sexuelles. Vous pouvez vous rendre directement au CPVS, ou d'abord envoyer un e-mail ou téléphoner. Le CPVS est accessible de 9h à 20h. N'hésitez pas à venir accompagné-e d'un-e proche.

### **Les violences sexuelles ont eu lieu il y a plus de 7 jours ?**

Téléphonez ou envoyez un e-mail pour fixer un rendez-vous. Nous analyserons avec vous la prise en charge que le CPVS peut vous proposer et nous vous redirigerons vers les services appropriés.

## CONSEILS

Lorsque vous décidez de venir au CPVS :

- Présentez-vous dès que possible après les faits.
- Apportez un maximum d'objets susceptibles de contenir des traces éventuelles de l'auteur-e, de préférence dans un sac en papier : les vêtements que vous portiez lors des violences, les draps ou la literie, les taies d'oreiller, un préservatif, des serviettes hygiéniques ou du papier toilette, etc.
- Essayez de ne pas uriner. Si vous devez absolument uriner, essayez de recueillir votre urine dans un petit pot et amenez-le au CPVS.
- Dans la mesure du possible, évitez de boire, de manger ou de vous laver afin de préserver au mieux les traces éventuelles.

